



**Aménagement de l'itinéraire routier
emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité
entre la Ville de Belfort et le port autonome de Strasbourg
Convention de financement**

VU la déclaration d'intention pour l'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels de General Electric entre la ville de Belfort et les ports fluviaux « Grand Gabarit » signée le mars 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente du2017, autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017, autorisant Monsieur Damien MESLOT, son Président à signer la présente convention.

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente précitée,
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire du,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

PREAMBULE

Le transport des productions industrielles du Territoire de Belfort destinées à l'exportation nécessitent la circulation de convois de gabarit exceptionnel sur l'axe routier reliant Belfort au port autonome de Strasbourg. Cet axe est actuellement sous la responsabilité domaniale de plusieurs gestionnaires, et notamment : l'Etat (RN 83), le Département du Territoire de Belfort (RD83), le Département du Haut-Rhin (RD 483), le Département du Bas-Rhin (RD 1083).

Le constat a été opéré par les parties de la présence de plusieurs facteurs limitant, au nombre desquels :

- Des points singuliers d'itinéraire limitant le gabarit des convois,
- Les difficultés d'exploitation des voiries impactées par la circulation des convois rencontrées par les Maîtres d'Ouvrages.

Par ailleurs, l'accroissement des autorisations de circulations enregistrées, l'annonce d'une augmentation programmée du gabarit des pièces à transporter à brève échéance ont conduit les parties à engager les réflexions nécessaires pour permettre l'acheminement des productions industrielles évoquées. Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'à leur point d'embarquement préférentiel, à savoir un port fluvial, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

A cet effet, une déclaration d'intention a été signée par les parties en mars 2017 par laquelle l'Etat réalise l'étude multimodale des itinéraires des transports exceptionnels reliant le site de production de Belfort aux ports du Rhin. Cette étude comporte deux phases :

- Phase 1 : Aménagement de l'itinéraire routier entre Belfort et Strasbourg, destiné aux Transports Exceptionnels. Cet itinéraire devra être opérationnel au premier semestre 2018,
- Phase 2 : Aménagement d'un autre itinéraire, plus court, mais à plus long terme (échéance 2020) vers un autre port rhénan.

Il convient d'entreprendre les travaux d'aménagement nécessaires. La présente convention porte sur l'aménagement de l'itinéraire routier entre Belfort et le port autonome de Strasbourg.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux nécessaires dont la liste est annexée à la présente, ainsi que la participation des parties à leur financement. Il est précisé que ces travaux résultent de la mission confiée par l'Etat en 2016 au bureau d'études SETEC piloté par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPÉRATION

L'opération consiste à réaménager l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre Belfort et le port autonome de Strasbourg. Elle comporte notamment la réalisation par les parties :

- De travaux sur les infrastructures routières tels que : rabotage ou reconfiguration d'îlots, élargissements ponctuels pour giration, reprise de profils en long, mise au gabarit de bretelles routières, déplacement de mobiliers et signalisation,

- Des études nécessaires à la passation des marchés de travaux, leur conduite et toutes missions techniques nécessaires,
- Des acquisitions foncières éventuelles, procédures de classement dans les domaines publics respectifs.

L'ensemble des travaux de réaménagement nécessaires à l'opération et dont le Département est Maître d'Ouvrage en application de l'article 3 de la présente convention, est listé en annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPÉRATION

Le Département du Haut-Rhin est Maître d'Ouvrage des travaux sur son ressort territorial : il s'agit des travaux mentionnés à l'article 2 et listés en annexe de la présente convention.

L'opération s'inscrit dans l'opération portant sur la mise à niveau de l'itinéraire reliant Belfort au port autonome de Strasbourg, dont la coordination générale est assurée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 4 : DELAIS

La planification des travaux relève du maître d'ouvrage. Elle prend en compte la nécessité de maintenir disponible l'itinéraire actuel pour les convois exceptionnels et l'objectif que le nouveau gabarit, objet des travaux en annexe, soit opérationnel au premier semestre 2018.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant des travaux mentionnés à l'article 2 et listés en annexe de la présente convention relevant de la Maîtrise d'Ouvrage du Département du Haut-Rhin, et désignés dans le présent article par le terme « opération », est estimé à ce stade à **429 640,00€HT**.

Le Département du Haut-Rhin assure le financement des dépenses de ses propres travaux, il bénéficiera du FCTVA sur les dépenses engagées au titre de la présente convention.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte son concours au financement de l'opération sur les bases suivantes :

- Taux de participation du Grand Belfort : 80% du montant HT de l'opération, soit 343 712,00€ sur la base du montant de l'opération telle qu'elle est estimée,

- Versement d'un acompte d'un acompte de 30% du coût des travaux HT, soit 128 892,00€, à la signature de la présente convention,
- le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur la base du coût réel des dépenses de l'opération au vu du bilan certifié par le payeur départemental. Si le coût réel définitif des travaux est inférieur à leur coût estimatif, le taux de participation du Grand Belfort est de 80 % du montant HT de l'opération. Si le coût réel définitif des travaux est supérieur à leur coût estimatif, le taux de participation du Grand Belfort reste de 80 % si cette réévaluation entraîne une augmentation du montant prévisionnel des travaux inférieure à 30 %. Au-delà de ce pourcentage, un avenant à la présente convention devra être conclu.

ARTICLE 6 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux supplémentaires éventuels devront avoir été validés par les parties pour être pris en compte. Ils feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention. La voie amiable est d'une durée maximale de trois mois.

Les parties conviennent de désigner le tribunal Administratif de Besançon compétent pour statuer sur d'éventuels litiges.

Le
Pour **Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**

Le Président, Député-Maire
De la Ville de Belfort

Le
Pour le **DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Le Président
Du Conseil Départemental du Haut-Rhin

ANNEXE

N°	Gestionnaire	Lieux	Aménagements	Coût des travaux en € HT, provisions pour risques comprises
2	CD68	Giratoire Soppe-le-Bas	Réalisation d'une surlargeur de giration	51 520,00 €
3	CD68	Giratoire Pont d'Aspach	Réalisation d'une voie traversant le carrefour giratoire par son son îlot central	85 445,00 €
4	CD68	Échangeur Burnhaupt-Le-Haut	Réalisation d'une surlargeur sur la bretelle unidirectionnelle	23 000,00 €
5	CD68	Échangeur Cernay-Wittelsheim	Rabotage des îlots centraux afin de faciliter le passage du convoi	22 310,00 €
6	CD68	Contournement échangeur Guebwiller (D4B/D430)	Rabotage de l'îlot au carrefour de la RD4B et de la RD430	15 985,00 €
7	CD68	Echangeur d'Issenheim	Réalisation d'une surlargeur de giration en fin de bretelle de sortie	20 585,00 €
8	CD68	Echangeur de Gundolsheim	Terrassement du talus au niveau de la bretelle d'entrée	15 295,00 €
9	CD68	Echangeur d'Hattstatt	Dessouchage d'arbres	920,00 €
10	CD68	Giratoire RD83- RD11	Mise en conformité du profil en long du carrefour giratoire	127 075,00 €
12	CD68	Colmar, rond-point du pressoir	Aménagement d'une surlargeur de giration	41 745,00 €
13	CD68	Colmar, rond-point de la statue de la liberté	Aménagement d'une surlargeur de giration	25 760,00 €
TOTAL				429 640,00 €